

Unité départementale du Littoral
Rue du Pont de Pierre
CS 60036
59820 GRAVELINES

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 24/08/2022

Contexte et constats

Publié sur 

C&D FOODS France

37 rue Montebello
62200 BOULOGNE-SUR-MER

Références : H:_Commun\2_Environnement\01_Etablissements\Equipe_G3\02_CAPECURE\C&D FOODS France
_Boulogne sur Mer\C&D FOODS France_MARENGO 2_Boulogne sur Mer_0007003326\2_Inspections\2022 08 24 secheresse\
Code AIOT : 0007003326

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 24/08/2022 dans l'établissement C&D FOODS France implanté Rue de Nemours 62200 BOULOGNE-SUR-MER. L'inspection a été annoncée le 16/08/2022.

Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite se déroule dans le cadre de l'épisode de sécheresse de l'été 2022 et plus particulièrement sur l'arrêté préfectoral du 15 juillet 2022 plaçant les bassins versants cotiers du Boulonnais en alerte sécheresse.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- C&D FOODS France
- Rue de Nemours 62200 BOULOGNE-SUR-MER
- Code AIOT : 0007003326
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Le site Marengo II de la société C&D Foods est spécialisé dans la préparation et le conditionnement en pochons pour l'alimentation des animaux de compagnie (chiens et chats).

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Sècheresse

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire
1	Usages de l'eau	Arrêté Préfectoral du 15/07/2022, article 3-1-1
2	Prélèvements d'eau	Arrêté Préfectoral du 21/07/2005, article 8.1

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant a déposé une demande de dérogation à la réduction de consommation d'eau imposée par l'arrêté préfectoral du 15 juillet 2022.

En 2021, il a porté à la connaissance du Préfet son augmentation de production induisant une augmentation de consommation d'eau.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Usages de l'eau

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 15/07/2022, article 3-1-1
Thème(s) : Alerte sécheresse des bassins versants côtiers du Boulonnais
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : « Les entreprises doivent limiter au strict nécessaire leur consommation d'eau. Le registre réglementaire doit être rempli hebdomadairement. » « Le suivi particulier de dispositifs de traitement des eaux est renforcé par les exploitants pour éviter toute pollution accidentelle. Toutes dispositions sont prises pour éviter tout rejet au milieu récepteur superficiel d'eaux insuffisamment ou non traitées et non conformes aux prescriptions réglementaires. » Tout rejet dans le milieu récepteur portant atteinte à la préservation des milieux, du fait d'un assés de la voie d'eau ou d'un débit insuffisant est pros crit. » A défaut de dispositions spécifiques contenues dans leurs arrêtés d'autorisation et sauf dérogation spécifique accordée par le préfet, les autres ICPE soumises à autorisation au titre de la nomenclature ICPE doivent diminuer leurs prélèvements dans le réseau d'eau potable de 10 % pour la période à venir par rapport à la consommation de la même période qui précède la prise du présent arrêté. »
Constats : L'exploitant, par courrier du 29 juillet 2022 a transmis à la préfecture, une demande de dérogation à la diminution du prélèvement dans le réseau d'eau potable durant cette période d'alerte sécheresse. Nonobstant sa demande de dérogation, l'exploitant est sensibilisé à la préservation de la ressource. Pour son site, il indique que l'augmentation de sa consommation est à mettre en parallèle avec le ratio de tonnes produites : 2017 : 6,04m ³ /t 2021 : 3,95m ³ /t Cette diminution de consommation/tonne de produits finis est due à un investissement sur les compresseurs, à la sensibilisation de ses collaborateurs et une remontée hebdomadaire des consommations par équipe, à un changement de procédé de nettoyage et une modification du fonctionnement de l'outil de travail.
Type de suites proposées : Sans suite dans l'attente de l'instruction
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : Prélèvements d'eau

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 21/07/2005, article 8.1
Thème(s) : Risques chroniques, Approvisionnement
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'approvisionnement en eau de l'usine est indiqué selon son utilisation dans le tableau ci après : Provenance : Réseau public de distribution d'eau potable de la ville de Boulogne-sur-Mer Secteur- Utilisation / Consommation annuelle Eau utilisée dans les produits fabriqués (préparation des jus) : 6 500m³ Appoint autoclaves : 2 000m³ Locaux - sanitaires : 500m³ Production de vapeur : 25 000m³ TOTAL : 59 000m³
Constats : L'installation a consommé : 61 579,55 m³ en 2019 62 156 m³ en 2020 64 797,93 m³ en 2021 Par courrier du 28/05/2021, l'exploitant a déposé un porté à connaissance de modifications envisagées pour son site. Les modifications portent sur : - le passage à un mode de fonctionnement en 7j/7, contre 5j/7 au moment du dépôt ; - Une capacité journalière inchangée, mais une augmentation de la production annuelle pour atteindre 24 000 t (14 172 t en 2020) ; - Une augmentation du prélèvement d'eau à 101 134 m³. Le porter à connaissance est en cours d'instruction.
Type de suites proposées : Sans suite dans l'attente de l'instruction
Proposition de suites : Sans objet